



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 19 juin 2024 s'est réuni aux Terrasses de la Gournerie à Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Dominique TALLEDEC, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Michelle DEQUIDT, Marie-Line RABILLER, Annick VAILLANT, Séverine SANCEREAU

### ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Gérald CRESPEL, Joël MOSSET, Eric BAINVEL

### EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Farida REBOUH à Alain CHAUVET  
Martine LE BAIL à Marie-Line RABILLER

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### **DÉLIBÉRATION 2024-06-41**

**OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2024-2025 APPLICABLES DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2025 AU SÉJOUR « RÉVISION ÉVASION » ORGANISÉ PAR LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (P.R.E)**

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>Accusé de Réception</b>  LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044  Identifiant de l'acte : 044-264400342-20240628-20240641-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/06/2024
--	--

Hôtel de ville  
BP 50167  
44802 Saint-Herblain  
Cedex  
T 02 28 25 20 00  
saint-herblain.fr

## DÉLIBÉRATION 2024-06-41

**OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2024-2025 APPLICABLES DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2025 AU SÉJOUR « RÉVISION ÉVASION » ORGANISÉ PAR LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (P.R.E)**

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

### Tarifification des séjours avec hébergement dans le cadre du P.R.E.

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du septembre 2024 au 31 août 2025.

1<sup>er</sup>

Il convient de fixer les tarifs en appliquant :

- Une stabilité sur le taux d'effort
- Le taux d'effort appliqué est de 1,80 % (1.80 % en 2023/2024).
- Une augmentation de l'ordre de +4.9 % sur le plafond de la prestation tarifée selon un taux d'effort

<b>Tarif journalier = 1,80 % x Quotient Familial</b>
--

↳ Il n'y a pas de plancher ;

↳ Le tarif plafonné d'une journée est fixé à **11.59 €** (11.05 € en 2023/2024).

Le tarif du séjour est calculé en fonction du Quotient Familial en vigueur au moment de l'établissement de la facture définitive du séjour.

Le séjour devra être réglé au plus tard un mois avant la date du départ.

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement lié à une raison médicale justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation de la Direction de l'Éducation, sous réserve que ces justificatifs lui parviennent au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation du séjour Révision Évasion à l'initiative de la ville et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué.

Ces recettes sont inscrites au budget primitif.

**Il est donc proposé au Conseil d'Administration :**

- d'approuver les tarifs 2024/2025 applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 afférent au séjour « Révision Évasion » organisé par le Programme de Réussite Éducative (P.R.E).

**Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Pour ampliation,  
Le Président du CCAS  
Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 28 juin 2024  
Publié le 02 juillet 2024